

LEGENDE

Zonage réglementaire

- U
- AU
- AU0
- AUX
- AUX0
- AUE
- AUER
- AUL
- AUT
- N
- A
- AP

Prescription surfacique

- Espace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti à préserver (article L.151-19° du CU)
- Patrimoine Paysager à préserver (article L.151-19° du CU)
- Parc paysager à préserver (article L.151-19 du CU)
- Élément de paysage (haie, alignements arborés) à protéger pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
- STECAL (article L.151.13 du CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L.151.23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L.151.23-2 du CU)
- Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Prescription linéaire

- Haie, alignement d'arbre (L.151-23 du CU)

Prescription ponctuelle

- Éléments de paysage bâti (L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)

À titre informatif

- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable Puylaurens

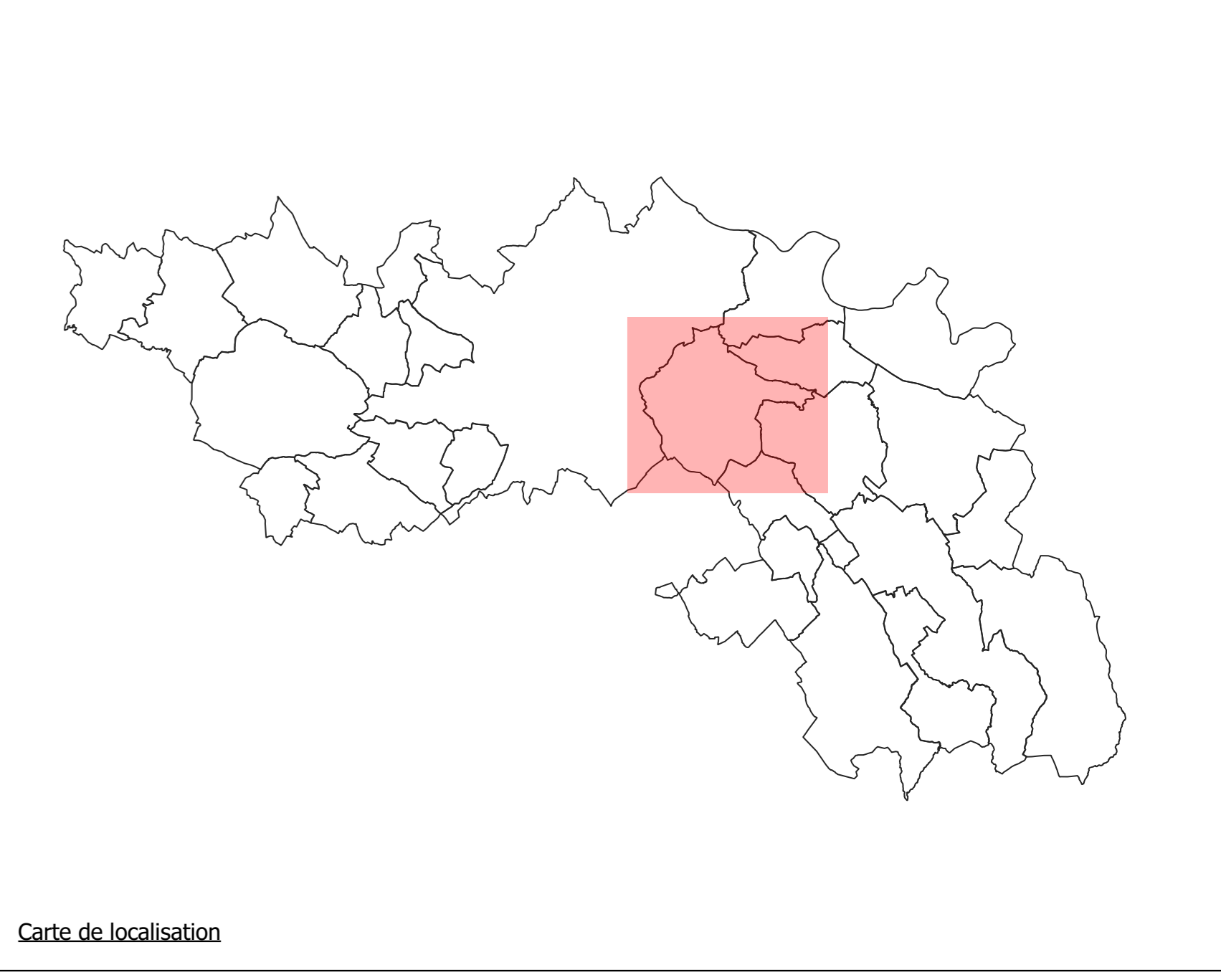
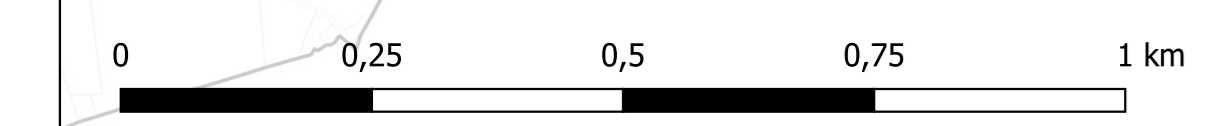


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire	Nom ER
1	Liaison autoroutière Toulouse-Castres	Etat	SA11
2	Élargissement du chemin	Commune de Saint-Germain-des-Prés	SA12
3	Création d'une place publique	Commune de Saint-Germain-des-Prés	SA13
4	Aménagement d'un chemin menant au pigeonnier	Commune de Saint-Germain-des-Prés	SA14
5	Station d'épuration	Commune de Saint-Germain-des-Prés	SA15
6		Commune de Saint-Germain-des-Prés	SA16






**Communauté de communes
du Sor et de l'Agout**

Saint-Germain-des-Prés

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal**

- Modification Simplifiée N°1 -

**Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire**

Echelle : 1:7.526

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021
approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal
Le Président,



Carte Conception : Sor & Agout (2020) - Modifié le 02/03/2022



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Carthage® ; Institut National de l'Information Géographique et Forestière®
Réalisation: Citada Conseil® le 02.03.2022